

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO SPECIAL ARS

DU

18/08/2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :

http:/www.rhone.gouv.fr

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité auprès des différents services concernés

Sommaire

Semaine: 34

N°	Objet
2015-1884	Décision tarifaire - EHPAD de l'hôpital de Beaurepaire
2015-1894	Décision tarifaire - EHPAD La Bâtie CHU Grenoble
	Décision tarifaire - Résidence Bellevue du Centre Hospitalier de Saint Laurent du
2015-1898	Pont
2015-2076	Décision tarifaire 2015 - Eybens Claudette Chesne
2015-2077	Décision tarifaire 2015 - Fontaine L'Eglantine
2015-2083	Décision tarifaire 2015 - Grenoble Vigny-Musset
2015-2087	Décision tarifaire 2015 - La Tronche Saint-Germain
2015-2097	Décision tarifaire 2015 - St Georges de Commiers le Chant du Ravinson
2015-2105	Décision tarifaire 2015 - ST Quentin-Fallavier La Chêneraie
2015-2127	Décision tarifaire 2015 - Bourgoin-Jallieu La Berjaillière
2015-2128	Décision tarifaire 2015 - Chatonnay Les vallées
2015-2129	Décision tarifaire 2015 - Claix LFPA
2015-2130	Décision tarifaire 2015 - Goncelin Maison des Anciens
2015-2131	Décision tarifaire 2015 - Grenoble LFPA
2015-2132	Décision tarifaire 2015 - La Tour du Pin Robert Allagnat et Arc en Ciel
2015-2133	Décision tarifaire 2015 - Meylan Le Pré Blanc
2015-2134	Décision tarifaire 2015 - Montferrat Le Plein Soleil
2015-2135	Décision tarifaire 2015 - Poncharra Maison des Anciens
2015-2136	Décision tarifaire 2015 - St Martin d'Hères P. Sémard
2015-2137	Décision tarifaire 2015 - Varces Maurice Gariel



DECISION TARIFAIRE N° 22 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE - 380794727

VU	le Code de l	'Action Sociale	e et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD HOP. LOCAL DE

BEAUREPAIRE (380794727) sis 0, , 38270, BEAUREPAIRE et géré par l'entité dénommée CH DE

LUZY-DUFEILLANT (380781351);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE (380794727) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 662 850.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 662 850.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 138 570.91 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	47.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LUZY-DUFEILLANT » (380781351) et à la structure dénommée EHPAD HOP. LOCAL DE BEAUREPAIRE (380794727).

FAIT A

, LE 15 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N° 2015-1894-38 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MDR EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE - 380784595

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l	'Action	Sociale et	des Familles:
V ()	ic Couc uc i	ACHOIL	DOCIAIC CL	uco ranninco.

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 04/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD LA BATIE

CHU GRENOBLE (380784595) sis 0, , 38330, SAINT-ISMIER et géré par l'entité dénommée CHU

GRENOBLE (380780080);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MDR EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE (380784595) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 490 362.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 490 362.06
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 196.84 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	57.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHU GRENOBLE » (380780080) et à la structure dénommée MDR EHPAD LA BATIE CHU GRENOBLE (380784595).

FAIT A

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°2015-1898-30 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MDR BELLEVUE NON MEDICALISÉE S.LAURENT - 380784710

Le Directeur Général de l'ARS R	hône-Alpes
---------------------------------	------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014:

VU l'arrêté en date du 04/04/1973 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé MDR BELLEVUE

NON MEDICALISÉE S.LAURENT (380784710) sis 0, , 38380, SAINT-LAURENT-DU-PONT et géré

par l'entité dénommée CH DE SAINT LAURENT DU PONT (380780213);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée MDR BELLEVUE NON MEDICALISÉE S.LAURENT

(380784710) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 60 598.22 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 049.85 €;

Soit un forfait journalier de soins de 15.15 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE SAINT LAURENT DU PONT » (380780213) et à la structure dénommée MDR BELLEVUE NON MEDICALISÉE S.LAURENT (380784710).

FAIT A , LE 10 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N° 2015-2076-242 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MAISON DE RETRAITE EHPAD EYBENS - 380016311

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE

EHPAD EYBENS (380016311) sis 4, PL MICHEL DE MONTAIGNE, 38320, EYBENS et géré par

l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2013

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne Considérant ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD EYBENS

(380016311) pour l'exercice 2015;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la Considérant

délégation territoriale de ISERE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 006 154.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	913 949.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	49 077.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 846.22 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	15.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	15.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.12
Tarif journalier HT	30.12
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE EHPAD EYBENS (380016311).

FAIT A Grenoble

, LE 25 juin 2015

Par délégation la Déléguée Départementale Madame GENOUD Valérie déléguée départementale de l'Isère



VU

DECISION TARIFAIRE N° 40 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE - 380792119

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l	'Action	Sociale et	des Familles:
V ()	ic Couc uc i	ACHOIL	DOCIAIC CL	uco ranninco.

le Code de la Sécurité Sociale; VU

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur VU général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;

l'arrêté en date du 27/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE (380792119) sis 3, R DU GRAND VEYMONT, 38600, FONTAINE et géré par l'entité dénommée ARMAPA ISERE (380790881);

VU la convention tripartite prenant effet le 31/05/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 29/12/2008;

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE (380792119) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 579 203.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	579 203.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 266.98 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARMAPA ISERE » (380790881) et à la structure dénommée M.D.R. "L'EGLANTINE" FONTAINE (380792119).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juin 2015



VU

DECISION TARIFAIRE N° 56 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MDR EHPAD VIGNY MUSSET - 380005579

Le Directeur Général de l'ARS Rho	ône-Alpes
-----------------------------------	-----------

VU	le Code de l	'Action	Sociale et	des Familles:
V ()	ic Couc uc i	ACHOIL	DOCIAIC CL	uco ranninco.

le Code de la Sécurité Sociale; VU

la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal VU

Officiel du 24/12/2014;

l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014 :

l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR EHPAD VIGNY VU

MUSSET (380005579) sis 31, R ALFRED DE VIGNY, 38100, GRENOBLE et géré par l'entité

le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2010;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 410 778.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 410 778.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 564.90 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée MDR EHPAD VIGNY MUSSET (380005579).

FAIT A Grenoble

, LE 15 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MDR ST-GERMAIN LA TRONCHE - 380785253

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et	des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

 $VU \hspace{1.5cm} \text{la loi } n^{\circ} \hspace{0.1cm} 2014\text{-}1554 \hspace{0.1cm} \text{du} \hspace{0.1cm} 22/12/2014 \hspace{0.1cm} \text{de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal} \\$

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR ST-GERMAIN LA

TRONCHE (380785253) sis 9, CHE DU MAS SAINT-GERMAIN, 38700, LA TRONCHE et géré par

l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2013

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 548 065.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	548 065.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 672.15 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée MDR ST-GERMAIN LA TRONCHE (380785253).

FAIT A Grenoble

, LE 15 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LE CHANT DU RAVINSON - 380012948

VU	le Code de l	l'Action	Sociale et	des Familles :
V ()	ic Couc uc i		DOCIAIC CL	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses

d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 29/12/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHANT DU

RAVINSON (380012948) sis 0, , 38450, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS et géré par l'entité

dénommée MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE (380793265);

VU la convention tripartite signée le 22 mai 2015 et prenant effet le 1^{er} janvier 2015 ;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 088 920.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	988 355.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	42 400.00
Accueil de jour	58 165.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 743.33 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.42
Tarif journalier HT	29.04
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE ISÈRE » (380793265) et à la structure dénommée EHPAD LE CHANT DU RAVINSON (380012948).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N° 62 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MDR LA CHENERAIE ST QUENTIN FALLAVIER - 380785055

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU	le Code de l	l'Action Social	e et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014 ;

l'arrêté en date du 30/01/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MDR LA CHENERAIE ST VU **FALLAVIER** (380785055)CHATEAU DE SEREZIN, **QUENTIN** 0, 38070, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ASS géré l'entité dénommée LA **CHENERAIE** par

ST-QUENT.FALLA (380793539);

VU la convention tripartite prenant effet le 29/12/2008

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 680 920.76€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 543 758.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	68 846.95
Accueil de jour	68 315.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 140 076.73 €

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	38.00
Tarif journalier AJ	61.38

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LA CHENERAIE ST-QUENT.FALLA » (380793539) et à la structure dénommée MDR LA CHENERAIE ST QUENTIN FALLAVIER (380785055).

FAIT A Grenoble

, LE 15 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°64 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA LA BERJALLIERE BOURGOIN - 380785451

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 01/09/1972 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA LA

BERJALLIERE BOURGOIN (380785451) sis 4, R BERJALLIERE, 38300, BOURGOIN-JALLIEU et

géré par l'entité dénommée C.C.A.S. BOURGOIN-JALLIEU (380790923);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 71 394.16 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 949.51 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. BOURGOIN-JALLIEU » (380790923) et à la structure dénommée LFPA LA BERJALLIERE BOURGOIN (380785451).

FAIT A Grenoble

, LE 15 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°66 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA LES 4 VALLEES CHATONNAY - 380785477

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 04/02/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA LES 4

VALLEES CHATONNAY (380785477) sis 8, PL DE LA GARE, 38440, CHATONNAY et géré par

l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOM.CHATONNAY (380793422);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 79 978.99 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 664.92 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYNDICAT INTERCOM.CHATONNAY » (380793422) et à la structure dénommée LFPA LES 4 VALLEES CHATONNAY (380785477).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°67 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA DE CLAIX - 380801159

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 01/04/1988 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA DE CLAIX

(380801159) sis 0, , 38640, CLAIX et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE CLAIX (380801142);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 37 597.49 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 133.12 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE CLAIX » (380801142) et à la structure dénommée LFPA DE CLAIX (380801159).

FAIT A Grenoble

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°69 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA GONCELIN - 380785576

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 01/11/1972 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA GONCELIN

(380785576) sis 0, , 38570, GONCELIN et géré par l'entité dénommée ASS. MIEUX VIVRE SON AGE

(380795856);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 32 762.21 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 730.18 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MIEUX VIVRE SON AGE » (380795856) et à la structure dénommée LFPA GONCELIN (380785576).

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°70 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DES LOGEMENTS-FOYERS GERES PAR LE CCAS DE GRENOBLE - 380786608

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014:

VU l'arrêté en date du 04/04/1965 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA

MONTESQUIEU GRENOBLE (380786608) sis 1, R MONTESQUIEU, 38100, GRENOBLE et géré par

l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRENOBLE (380799619);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 487 450.25 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 620.85 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRENOBLE » (380799619) et à la structure dénommée LFPA MONTESQUIEU GRENOBLE (380786608).

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°73 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA R.ALLAGNAT LA-TOUR-DU-PIN - 380785543

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 01/09/1969 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA R.ALLAGNAT

LA-TOUR-DU-PIN (380785543) sis 0, BD VICTOR HUGO, 38110, LA TOUR-DU-PIN et géré par

l'entité dénommée C.C.A.S. LA TOUR-DU-PIN (380790907);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 164 814.36 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 734.53 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. LA TOUR-DU-PIN » (380790907) et à la structure dénommée LFPA R.ALLAGNAT LA-TOUR-DU-PIN (380785543).

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°74 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA LE PRE BLANC MEYLAN - 380786616

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014:

VU l'arrêté en date du 01/11/1976 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA LE PRE

BLANC MEYLAN (380786616) sis 0, ALL DU PRE BLANC, 38240, MEYLAN et géré par l'entité

dénommée C.C.A.S. DE MEYLAN (380791111);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 65 426.84 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 452.24 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE MEYLAN » (380791111) et à la structure dénommée LFPA LE PRE BLANC MEYLAN (380786616).

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°75 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

LFPA LE PLEIN SOLEIL MONTFERRAT - 380785550

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014;

VU l'arrêté en date du 15/06/1977 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA LE PLEIN

SOLEIL MONTFERRAT (380785550) sis 0, , 38620, MONTFERRAT et géré par l'entité dénommée

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (380018663);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 95 300.05 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 941.67 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (380018663) et à la structure dénommée LFPA LE PLEIN SOLEIL MONTFERRAT (380785550).

FAIT A Grenoble , LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°77 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE LFPA DE PONTCHARRA - 380785568

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014:

VU l'arrêté en date du 01/11/1972 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA DE

PONTCHARRA (380785568) sis 85, AV DE SAVOIE, 38530, PONTCHARRA et géré par l'entité

dénommée ASS. MIEUX VIVRE SON AGE (380795856);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 45 577.13 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 3 798.09 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. MIEUX VIVRE SON AGE » (380795856) et à la structure dénommée LFPA DE PONTCHARRA (380785568).

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°78 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

LFPA P.SEMARD ST-MARTIN-D'HERES - 380785600

Le Directeur Général de	l'ARS Rhône-Alpes
-------------------------	-------------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014:

VU l'arrêté en date du 01/09/1973 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA P.SEMARD

ST-MARTIN-D'HERES (380785600) sis 25, PL KARL MARX, 38400, SAINT-MARTIN-D'HERES et

géré par l'entité dénommée CCAS (380790824);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 98 479.66 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 206.64 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS » (380790824) et à la structure dénommée LFPA P.SEMARD ST-MARTIN-D'HERES (380785600).

, LE 16 juin 2015



DECISION TARIFAIRE N°79 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

LFPA "MAURICE GARIEL" VARCES - 380801175

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour

l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en

date du 02/04/2014:

VU l'arrêté en date du 18/01/1988 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LFPA "MAURICE

GARIEL" VARCES (380801175) sis 0, R JEAN JAURES, 38760, VARCES-ALLIERES-ET-RISSET et

géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE VARCES (380801167);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015

- ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 24 884.39 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 2 073.70 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE VARCES » (380801167) et à la structure dénommée LFPA "MAURICE GARIEL" VARCES (380801175).

, LE 16 juin 2015